Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, ET DE L'ALIMENTATION

SECRETARIAT GENERAL Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau du pilotage de la rémunération Adresse : 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP	**NOTE DE SERVICE** **SG/SRH/SDCAR/N2017- 899** **15/11/2017**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Date limite de réponse : 4 décembre 2017
ANNULE et REMPLACE la note de service SG/SRH/SDMEC/2016-624 du 27/07/2016

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

à
(cf destinataires)

Objet : Recensement des agents logés par nécessité absolue de service (NAS) dont la situation a changé en 2017 en poste dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, les établissements d'enseignement supérieur, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), les directions départementales interministérielles (DDI).

Textes de référence :

- Code du domaine de l'Etat (articles R92 à R104)
- Code général de la propriété des personnes publiques (article R2124-78)
- Code de l'éducation (articles R 216-4 à R 216-19)
- Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement
- Circulaire conjointe du ministre de l'économie et des finances et du ministre du budget, du 1er juin 2007, relative au régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes des avantages en nature

Résumé : Les agents logés par nécessité absolue de service doivent être recensés afin de disposer des données permettant d'évaluer le montant des avantages en nature dont ils bénéficient (le montant de l'avantage figure sur les bulletins de paie depuis le 1er janvier 2017).
Ce recensement concerne également les agents de l'enseignement technique agricole, logés dans des immeubles appartenant à des collectivités territoriales.
Mots-clés : logement de fonction, nécessité absolue de service, indemnités

Destinataires	
Pour exécution : DRAAF DAAF DDI Mmes les directrices et MM. les directeurs des établissements d'enseignement supérieur Mmes les directrices et MM. les directeurs d'EPLEFPA	Pour information :

I – Rappel concernant les avantages en nature dont bénéficient les agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service

1.1 Définition

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.
Le dispositif applicable aux logements de fonction pouvant être mis à disposition des personnels des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles distingue deux types d'avantages en nature :

1. les logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) : c'est le cas lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions. La concession par NAS implique la gratuité du logement. L'arrêté portant concession peut prévoir, le cas échéant, la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ;
2. les logements faisant l'objet d'un bail administratif ou d'une convention d'occupation précaire (COP) et intervenant dans le cadre d'une relation de travail, qui donnent lieu au paiement par l'agent d'un loyer ou d'une redevance. Le règlement de la consommation de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage est à la charge de l'agent.

La présente note de service ne s'applique qu'au cas N°1, à savoir les logements concédés par nécessité absolue de service.

Ces avantages constituent un élément de rémunération des bénéficiaires et sont, à ce titre, soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.
Ainsi, les avantages en nature sont pris en compte pour l'ensemble des agents pour le calcul de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Il est pris en compte, s'agissant des fonctionnaires, pour le régime public de retraite additionnel (RAFP), et s'agissant des agents contractuels pour l'ensemble des cotisations de sécurité sociale.

Par ailleurs, il est rappelé que l'occupation d'un logement de fonction – notamment par NAS – peut avoir un impact sur l'attribution ou le montant de certaines primes, telles que les astreintes ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ou encore le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de fonctions(RIFSEEP), par exemple.

1.2 La détermination de l'avantage en nature

L'évaluation financière de l'avantage en nature peut être effectuée forfaitairement ou d'après la valeur locative annuelle brute du logement :

1) l'évaluation forfaitaire

Elle prend en compte deux paramètres : le niveau de rémunération brute de l'agent (huit tranches de revenus sont déterminés en référence au plafond mensuel de la sécurité sociale, fixé à 3 269 € en 2017) et le nombre de pièces du logement.

2) l'évaluation d'après la valeur locative annuelle brute

Il s'agit de prendre en compte la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation, qui figure sur le dernier avis de taxe d'habitation (année 2016). Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) sont ajoutés pour leur montant réel (dernier montant connu).

Pour le calcul définitif de l'avantage en nature, les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient d'un abattement de 30% sur la somme de la valeur locative brute et des avantages accessoires.

Le choix retenu pour le mode de calcul sera celui qui est le plus favorable à l'agent.

II – Le recensement des agents du ministère de l'agriculture et de l'alimentation logés par nécessité absolue de service (NAS)

Ce recensement porte sur **l'année 2017** et **ne concerne que les agents dont la situation a connu un changement en 2017** (mobilité effectuée avec nouveau logement par NAS, changement de logement au sein d'un même établissement…).

Il permettra de disposer des informations actualisées et nécessaires pour calculer l'avantage en nature et de procéder aux déclarations et paiements y afférents auprès de l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP).

Les informations ainsi collectées viendront actualiser la base de données constituée au cours du précédent recensement. Ces informations permettront une régularisation (installation ou correction) du montant des avantages en nature sur la paye de février 2018 avec effet à la date de changement de situation de l'agent. Ce montant figurera dans la colonne « pour information » sur le bulletin de paie sous le code 200136, « avantage en nature ».

Il est donc demandé à chaque établissement ou structure :

- de recenser pour **l'année 2017**, tous les agents logés par nécessité absolue de service **dont la situation a changé en 2017** (mutation, changement de logement…),
- et de remplir, **pour ces agents logés,** le document joint en annexe visé du directeur de l'établissement ou de la structure.

Ces éléments servent de base pour les déclarations fiscales de l'agent. Des informations complémentaires pourront être demandées à l'établissement ou à la structure si les éléments transmis soulèvent des interrogations lors de leur intégration dans la base. Les structures devront conserver toutes les pièces justificatives qui auront servi aux déclarations.

Modalités d'envoi de l'annexe 1 :

L'annexe 1 doit être envoyée (un seul envoi) aux adresses fonctionnelles indiquées selon deux formats à partir du 04 décembre 2017 :

- au format « pdf » comportant obligatoirement le visa du directeur de la structure ;
- au format «xls ».

1) Pour les DRAAF, DAAF et DDI : envoyer directement au BPREM à l'adresse électronique suivante :

avantagesennature2018.sg@agriculture.gouv.fr

2) Pour l'enseignement supérieur : envoyer au BPREM et à la DGER aux adresses suivantes :

avantagesennature2018.sg@agriculture.gouv.fr

sdes-bec.dger@agriculture.gouv.fr

3) Pour les EPLEFPA : transmettre à l'autorité académique de la région (SRFD).

Le SRFD se chargera de l'envoi au BPREM à l'adresse suivante :

avantagesennature2018.sg@agriculture.gouv.fr

(Ces boîtes fonctionnelles seront actives jusqu'au 23/12/2017 inclu).

Je vous invite par ailleurs à signaler tout changement de situation des agents logés par nécessité absolue de service (retraite, mutation) ayant une incidence sur les prélèvements liés à l'avantage en nature logement.

Pour le ministre, et par délégation
La Sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération

Noémie LE QUELLENEC

SG/SRH/SDCAR-

Recensement des agents logés par nécessité absolue de service

Fiche de recensement des logements de fonction par NAS des agents en poste

au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Année : 2017

Région :

Nom de l'établissement :

Date de réponse :

Nom agent	Prénom agent	Numéro Agorha	Corps/Grade	Fonctions exercées	Date d'entrée dans le logement	Nombre de pièces	Consommation des avantages accessoires (eau, gaz)	Rémunération brute*	Montant forfaitaire (1)	Valeur locative annuelle brute (2)	Choix retenu (1 ou 2)
XXXXXX	XXX	NNNNNNNN	Directeur d'établissement 1ère classe	Directeur EPL	8/5/2011	4	XXXXXXX €		XXXXX €	XXXXX €	

* Dernier bulletin de salaire de l'agent

Signature et cachet du Directeur de l'établissement
Date :

Visa du DRAAF/SRFD ou DGER
Date :